

ARRETE N° 2005-357-7 DU 23 DEC. 2005

Portant approbation de la carte communale de LUTTER

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124.1 à L. 124.4 et R. 124.1 à R. 124.8 ;
- VU** l'arrêté municipal du 25 novembre 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale de Lutter ;
- VU** les résultats de ladite enquête et notamment l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Lutter du 1er avril 2005 complétée par celle du 12 octobre 2005 approuvant la carte communale ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1er : Est approuvée la carte communale de Lutter dont le dossier, joint en annexe au présent arrêté, comporte :

1. Un rapport de présentation.
2. Un document graphique en deux planches délimitant les secteurs où les constructions peuvent être autorisées et ceux où elles ne le peuvent pas à l'exception de celles prévues à l'article R. 124.3 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol seront délivrées par la commune conformément à la décision prise par le conseil municipal de Lutter par délibération du 12 octobre 2005.

Article 3 : Les délibérations du conseil municipal de Lutter du 1er avril 2005 et du 12 octobre 2005 et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée à la diligence de la commune dans un journal diffusé dans le département. En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet d'Altkirch, le Directeur Départemental de l'Equipeement du Haut-Rhin et le Maire de la commune de Lutter sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

23 DEC. 2005

Le Préfet du Haut-Rhin,

et par délégation,
Le Secrétaire Général

Bernard FOUDIL

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicités (la date d'affichage à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué).

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Adjoint au chef de bureau



Marie-Josée CHOMETTE

DÉPARTEMENT	
Haut-Rhin	
ARRONDISSEMENT	
ALTKIRCH	
CANTON	
FERRETTE	

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 AVR. 2005

ADAUHR
26.05.05 5018

Nombre

de Conseillers en exercice

de Présents

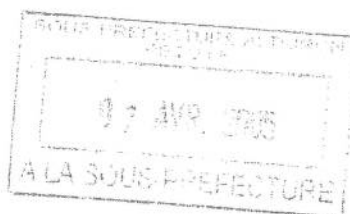
de Votants

OBJET

L'an , le
le Conseil Municipal de la commune de LUTTER
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M.

Sous la présidence de Mr le Maire, Rémy HALM,
tous les membres du conseil étaient présents
à l'exception de Messieurs Daniel GIMPEL et
Thierry FERRANDIER, absents excusés.

OBJET :
APPROBATION DE LA CARTE
COMMUNALE



Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-I et suivants et R.124-I et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 2003 prescrivant l'élaboration d'une carte communale [si une telle délibération a été prise] ;
- VU** l'arrêté municipal du 25.11.2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale ;
- VU** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de carte communale.

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin afin qu'il approuve par arrêté la carte communale. [en application du code de l'urbanisme le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour l'approbation]

Après approbation par le Préfet, elle sera transmise pour information :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement..... ;
- à la Direction Départementale de l'Équipement ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du Schéma Directeur du Sundgau.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier de Carte Communale est tenu à la disposition du public à la mairie de LUTTER ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme
LUTTER, le **01 AVR. 2005**
Le Maire,



DÉPARTEMENT
Haut-Rhin
ARRONDISSEMENT
ALTKIRCH
CANTON
FERRETTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2005

19

Nombre

de Conseillers en exercice	11
de Présents	7
de Votants	7

OBJET

L'an mil neuf cent

, le

le Conseil Municipal de la commune d

étant assemblé en session

ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M.

Étaient présents : MM.

Tous les membres du conseil étaient présents

à l'exception de

Absents : MM. FERRANDIER Thierry, JELSCH Jean Paul, et HENGY Fran
absents excusés ainsi que Jean Paul SCHMIDLIN, absent.

CARTE COMMUNALE :

- Modification d'un paragraphe du rapport de présentation
- Délivrances des autorisations individuelles au nom de la commune

Faisant suite à la délibération du 01 avril 2005 concernant l'approbation de la carte communale, le conseil municipal, où les explications de Monsieur le Maire :

- approuve les modifications contenues dans la page 62 et 65 du rapport de présentation, point 1.2 « la nouvelle zone d'extension en direction d'OLTINGUE ». Ce paragraphe a été modifié conformément aux souhaits de la Direction des Infrastructures Routières ;
- en application de la loi « Urbanisme et Habitat », notamment son article L421-2-1, le conseil décide le transfert à la commune de la compétence pour délivrer le permis de construire et les actes assimilés. Ainsi, les autorisations individuelles seront délivrées au nom de la commune.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire

LUTTER, le 12 octobre 2005

Le maire

Rémy HALM,

